

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 octobre 2012

CP 12/10-04 ter

L'an deux mil douze, le 29 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**RD 3/VC1/VC 77 – PR 27+119 – Aménagement de carrefour
BEAUMONT DE LOMAGNE
Avenant n° 1 au marché n° 185/12**

Le marché n° 185/12 concerne les travaux de construction d'un carrefour giratoire aux intersections de la RD 3 et des VC 1 et VC 77, sur le territoire de la Commune de Beaumont-de-Lomagne. Il a été conclu le 8 juin 2012 avec la Société SCREG Sud-Ouest pour un montant de 480 361,60 € HT (574 512,47 € TTC). L'avenant n° 1 portera ce marché à 540 456,80 € HT (646 386,33 € TTC).

L'avenant n° 1 a pour objet :

- l'augmentation du montant du marché
- l'intégration de 9 prix supplémentaires.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 185/12 relatif aux travaux de construction d'un carrefour giratoire aux intersections de la RD 3 et des VC1 et VC 77, sur le territoire de la Commune de Beaumont-de-Lomagne, conclu le 8 juin 2012 avec la Société SCREG Sud-Ouest.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le marché n° 185/12 relatif aux travaux de construction d'un carrefour giratoire aux intersections de la RD 3 et des VC1 et VC 77 sur le territoire de la Commune de Beaumont-de-Lomagne conclu le 8 juin 2012 avec la Société SCREG Sud-Ouest ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché susvisé ayant pour objet l'augmentation du montant de ce marché le portant à 540 456,80 € HT (646 386,33 € TTC) ainsi que l'intégration de 9 prix supplémentaires ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,